



Une internationale hayékienne :  
de Buenos Aires à Bruxelles

Xavier Dupret

Février 2026

102.671 signes

## Table des matières

Introduction (résumé) .....	3
Hayek, un philosophe radicalement capitaliste .....	7
Une incontestable dimension de darwinisme social .....	9
De profondes contradictions .....	10
Les angles morts de la propriété plurielle et de la société par actions chez Hayek – Aporie n°1 .....	12
Sous le voile de la tradition, la dissimulation de la pluralité des mobiles et logiques d’action – Aporie n°2 : un historicisme sans historicité.....	15
Le paradoxe de la règle sans souveraineté – Aporie n°3 .....	18
Une ignorance profonde de la pensée socialiste.....	20
Debout, les gâtés de la Terre ! .....	22
Des soucis en perspective pour l’internationale hayékienne ? .....	24
Conclusion .....	29

## Introduction (résumé)

Au départ de ce texte, il y a une demande de la part du Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC) de rédiger pour le magazine Démocratie une prise de position faisant le point sur les enseignements que la situation argentine peut nous offrir à nous en Belgique. Ce rapprochement pourrait sembler de prime abord assez incongru. Il faut, on ne le dire jamais assez, se méfier des apparences et des *a priori*.

En effet, à l'intérieur des sphères de l'éducation populaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'une de ses composantes les plus connues, en l'occurrence, le centre d'Etudes Jean Gol, a organisé, l'année dernière dans le cadre de la Foire du Livre, une conférence assez peu critique, c'est le moins que l'on puisse dire, au sujet de la présidence de Javier Milei en Argentine. A cette époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, la politique de la tronçonneuse menée en Argentine faisait office de boussole idéologique à droite. La liste des coïncidences ne s'arrête pas là. Dans un passé, l'actuel directeur du centre d'Etudes Jean Gol, monsieur Corentin de Salle, a, comme nous le verrons par la suite, vulgarisé dans un programme intitulé l'École de la Liberté (et encore présent sur Youtube) la pensée de Friedrich Hayek (1899-1992).

Il se trouve que Javier Milei est un fervent admirateur de Hayek. Ce dernier a, il est vrai, œuvré au grand retour de la pensée libérale. C'est d'ailleurs l'œuvre de sa vie. En tout état de cause, Hayek fait aujourd'hui figure de référence à droite. Il importe, dès lors, d'interroger idéologiquement sa pensée. Le moins que l'on puisse dire est que le mouvement social y est peu préparé en Belgique. C'est un problème car soyons lucides, le néolibéralisme est aujourd'hui dominant. C'est un fait. Or, il est impossible de déconstruire une idéologie dominante si l'on n'en connaît pas, ou de façon très sommaire, les grandes propositions.

On ne déconstruit, en effet, pas un édifice dont on ignore le plan. De ce point de vue, quitte à peut-être devoir déplaire, force est de constater que nos milieux de gauche liés historiquement au mouvement ouvrier connaissent mal les subtilités de la pensée néolibérale. Affirmer, par exemple, sans autre forme de procès que le néolibéralisme procède d'un individualisme exacerbé n'a clairement aucun sens. En effet, des pensées profondément collectivistes n'excluent pas nécessairement l'autodétermination de l'individu. La tradition libertaire, par exemple, s'inscrit fermement dans cette direction.

Or, sans nul doute, Hayek doit être considéré comme l'artisan majeur de la restauration du libéralisme classique au XX<sup>e</sup> siècle. Autrement dit, mal critiquer sa pensée, devenue aujourd'hui un élément de plus en plus prégnant de l'idéologique dominante, expose le mouvement social à des déboires potentiellement importants. En effet, lorsque l'on est malencontreusement minorisé politiquement, il ne faut pas hésiter à déployer une production conceptuelle importante plutôt que de se contenter de slogans. C'est d'ailleurs un des enseignements que l'on peut tirer de la vie de Hayek. Par exemple, lorsqu'il recommandait, au début des années 1960 de procéder à des privatisations, son isolement était absolu. Les idées keynésiennes triomphaient dans le monde entier et l'idée, en pleine détente entre les Etats-

Unis d'Amérique et l'URSS, que l'Est et l'Ouest convergeaient vers une forme de socialisme démocratique était alors très répandue. Il faut donc pouvoir vivre l'isolement institutionnel comme une opportunité pour travailler des propositions théoriques ambitieuses. Voilà pourquoi cette étude se propose d'identifier trois apories dans la pensée hayékienne. Elles sont d'ailleurs étroitement corrélées entre elles.

En voici l'exposé ainsi que l'articulation. Au départ de cette démonstration, on repèrera que loin d'être un ultra-individualiste, Hayek pense directement la société à partir des notions d'ordre et d'évolution culturelle. Les sociétés, qualifiées dans le langage courant, de « primitives » correspondent, dans la conceptologie hayékienne, à l'ordre restreint. L'évolution culturelle (car Hayek est résolument évolutionniste) fait émerger des sociétés mieux dotées démographiquement et surtout plus complexes. Ces formations sociales sont qualifiées dans les textes rédigés par Hayek d'« ordre étendu ». La dernière mutation évolutive de l'ordre étendu se caractérise par l'apparition de l'« ordre de marché », soit la société capitaliste dans laquelle nous vivons en Belgique aujourd'hui, comme, d'ailleurs, le reste du monde.

Le passage d'un stade à l'autre au sein de l'ordre étendu s'effectue via la tradition. Cette dernière ne désigne pas chez Hayek un ordre des choses figé. Hayek se définit, en effet, comme un libéral et non comme un conservateur. Il s'agit davantage en l'espèce d'une accumulation d'institutions et de traits culturels rendant possible une meilleure adaptation à leur environnement de la part des sociétés humaines. Parmi ces éléments caractéristiques de l'évolution culturelle, on retrouve la propriété privée, l'épargne et le respect des contrats. On peut à bon droit reprocher une certaine téléologie chez Hayek puisqu'il prête, d'entrée de jeu, à la tradition les traits constitutifs d'une économie capitaliste.

De surcroît, on peut s'interroger sur l'effectivité du libéralisme chez Hayek dans la mesure où ce dernier postule que l'action des individus se situe dans l'ordre de marché entre l'instinct et la raison. Bref, des individus personnes dans l'ordre de marché mais ne savent jamais vraiment pourquoi en définitive. La réflexivité des agents est alors sacrifiée sur l'autel de la tradition. Voilà pourquoi nous avons qualifié le libéralisme de Hayek de subjectivisme sans sujet.

De la conjonction de ces deux éléments résulte une première aporie dans la formulation de la tradition chez Hayek, à savoir une déshistoricisation, pour ne pas dire une naturalisation, de la propriété. Or, l'analyse des formes concrètes de la propriété montre que loin de constituer une ligne droite, cette dernière a connu de profonds bouleversements au cours du temps. Au lieu d'être installée dans une trajectoire univoque depuis la Rome antique, la propriété a connu de véritables révolutions conceptuelles. Pour un Romain du temps de Cicéron, la personne morale et la société par actions constituent de profondes hérésies. Certes, Hayek a beau jeu de dire que les formes de la propriété sont évolutives en décrivant celle-ci, assez vaguement d'ailleurs, comme un « faisceau de droits ». Il n'en reste pas moins que l'histoire de la propriété n'a rien d'un parcours tranquille entièrement cumulatif.

De cette aporie en résulte une seconde, à savoir le fait que Hayek sait d'avance que la propriété privée ne disparaîtra jamais. Elle est comme inscrite dans les gènes de l'humanité. Or, cette perspective n'a rien de réaliste puisque les formes de la propriété se caractérisent par de profondes ruptures et ont été instituées politiquement. Voilà pourquoi la vision hayékienne peut être décrite comme un historicisme, en raison de son caractère téléologique, dépourvue, cependant, d'historicité. Cet aveuglement débouche sur une troisième aporie correspondant à un niveau d'abstraction plus avancé. La société dans l'optique hayékienne correspond à l'application d'un programme dont la grammaire a déjà été décidée à l'avance. Les implications politiques de cet état de choses correspondent à la mise en œuvre d'un Etat, certes de droit, mais dénué de souveraineté.

L'exploration de ces contradictions et de ces filtres idéologiques permet de réhabiliter, dans le champ politique, l'exercice de la rationalité dans le déploiement de toutes ses virtualités délibératives, mais de manière cependant amendée. Cette nuance est importante car elle débouche sur une remobilisation pleinement assumée de l'héritage idéologique des Lumières, dans une perspective cependant non plus de mise en scène des avant-gardes (et de ce point de vue, force est de reconnaître qu'une partie des critiques de Hayek contre le planisme sont fondées) mais, au contraire, de reconnaissance de l'émergence à partir du terrain de pratiques invalidant la perception que Hayek se fait de la vie économique. Cette optique revêt alors les traits d'un rationalisme co-constructiviste. L'exemple des coopératives Mondragón en Espagne sera évoqué à cette fin. D'un point de vue plus théorique, les figures du socialisme antiautoritaire et autogestionnaire seront évoquées, de Proudhon à Castoriadis en passant par Jaurès.

Cet exercice de théorisation, loin de nous égarer dans les nuages, nous ramène au cœur des luttes sociales en Belgique aujourd'hui. C'est que le ton, très virulent et très agressif, de Hayek contre le socialisme constitue aujourd'hui le discours dominant du président du Mouvement Réformateur (MR). Par ailleurs, des contenus entiers de politique publique se caractérisent en Belgique francophone par une approche très idéologique et très marquée à droite. Prenons l'exemple des droits d'enregistrement. Loin de déboucher sur une amélioration des perspectives d'acquisition pour les jeunes ménages, cette ultra-valorisation de la propriété privée conduit, au contraire, à une explosion des prix en lien avec la manière dont les propriétaires-vendeurs anticipent une augmentation des montants empruntables chez les acquéreurs. De surcroît, ce biais politique en faveur des propriétaires conduit à une diminution des coûts de la multipropriété avec ce que cela suppose en termes de spéculation immobilière. On retrouve là l'idée portée à l'explicite chez Hayek que la liberté économique n'est pas invalidée quand bien même elle déboucherait sur de terribles inégalités sociales. En outre, on n'oubliera pas de mentionner que la politique de la tronçonneuse en Belgique francophone touchera davantage la « classe moyenne » qu'en Flandre puisque l'emploi privé y est moins développé. A terme, cependant, rien ne garantit, vu les progrès de l'intelligence artificielle, que les employés du secteur privé ne seront pas eux-mêmes touchés par le déclassement, ce qui rendra plus nécessaire encore de maintenir un volume important de travailleurs dans le non-marchand et les services au public.

C'est ici qu'un élément d'ordre international vient surdéterminer ces données spécifiquement belges. Tant que les droites adeptes de la tronçonneuse pourront mettre en exergue les succès, très relatifs, de Milei en Argentine, elles seront en mesure de présenter ces coupes claires, dont on doit répéter le caractère parfaitement idéologique, comme des promesses de succès futur. Or, en y regardant de plus près, de gros nuages noirs s'amoncellent au-dessus de la présidence argentine. Lorsque l'orage éclatera, les hayékiens en Belgique, en plus de la forte contestation sociale qu'ils doivent actuellement affronter dans les rues, auront évidemment bien du souci à se faire.

*Un univers de pensée, autrefois, plutôt marginal en dehors du monde anglo-saxon, à savoir les théories de Friedrich Hayek (1899-1992) a conquis une partie de l'opinion publique, y compris chez nous en Belgique francophone, au départ de Buenos Aires après l'élection de Javier Milei. A ce propos, il est évident qu'aujourd'hui, la tronçonneuse fait aujourd'hui pleinement partie de ce que l'on pourrait appeler la pop culture contemporaine. C'est ainsi que l'on peut trouver sur le site Amazon ou Temu des T-shirts rendant hommage aux slogans du miléisme. Il n'est pas si fréquent qu'un pays du Sud arrive à projeter dans l'imaginaire collectif une figure publique alors que la construction de ces dernières repose habituellement sur l'activité des médias hégémoniques concentrés au Nord.*

Notre propos visera dans un premier temps à retracer les grandes lignes de la pensée de Hayek – qui est aussi complexe que subtile – auquel se réfère explicitement Javier Milei (mais aussi le centre d'Etudes Jean Gol chez nous). Nous montrerons ensuite que cette influence est parvenue jusqu'à notre petite Belgique en prenant comme exemples un ensemble de politiques publiques menées chez nous. A titre de mise en garde et de perspective, nous anticiperons en nous appuyant sur une étude de la conjoncture économique argentine que l'enthousiasme pour Milei pourrait être de courte durée.

## **Hayek, un philosophe radicalement capitaliste**

L'analyse des fondements du néolibéralisme se heurte souvent à une simplification doctrinale qui en occulte la complexité interne. Un exemple frappant réside dans l'attribution assez systématique à Friedrich Hayek de la célèbre sentence prononcée par Margaret Thatcher : « la société n'existe pas » [*Woman's Own*, 23 septembre 1987]. L'auteur de ces lignes se souvient avoir vu un leader syndical attribuer erronément à Hayek la paternité même de cette phrase. Le constat d'une confusion persistante, y compris dans certaines formations militantes ou syndicales, consistant à prêter une influence décisive à Hayek à ce sujet, révèle une indubitable erreur de perspective. Or, on ne combat bien une pensée que lorsqu'on la connaît.

Le recours aux textes de Hayek [1944, 1988] permet d'établir que sa pensée s'avère davantage axée sur la tradition évolutionniste qu'un simple atomisme individualiste. Sur ce point, cette référence au discours thatchérien sonne plus en phase avec l'appareil idéologique et conceptuel de l'anarcho-capitaliste Murray Rothbard [Rothbard, 1982], même si la « Dame de Fer » était notoirement proche d'Arthur Seldon et de l'Institute of Economic Affairs (IEA) [Cockett, 1994] dont l'inspiration hayékienne est indubitable. On peut supposer que la formule utilisée correspond à une formulation outrancière de la part de la locataire, à cette époque, du 10, Downing Street.

En effet, chez Hayek, la société existe en tant qu'ordre régi par des règles. La société capitaliste dans laquelle nous vivons est conçue par Hayek comme *ordre de marché*. Celui-ci

est spontané – puisqu’il résulte de la libre concurrence entre agents – et doit le rester sous peine de graves perturbations. En outre, les règles morales abstraites à l’œuvre au sein de cet ordre – parmi lesquelles la propriété privée, le respect des contrats ou encore l’épargne – sont le fruit de la tradition qui permet de donner un cadre structurant à la nécessaire – et même salutaire – compétition entre agents. Pour autant, l’ordre de marché n’a pas toujours existé. Son émergence procède, au contraire, d’une longue transition historique. De ce point de vue, force est de reconnaître que la vision hayékienne de l’histoire et de la société correspond à une perspective profondément évolutionniste.

Dans cet ordre d’idées, l’éclosion du capitalisme est intimement liée au développement de règles, formant la tradition, ayant permis au genre humain de dépasser ses instincts, parmi lesquels la solidarité et la coopération des premiers groupes humains. La longue période durant laquelle les instincts ont dominé la société humaine est qualifiée par Hayek *d’ordre restreint*. La sortie de l’ordre naturel – via l’émergence de la tradition – a permis de faire advenir l’ordre étendu de la coopération humaine grâce à l’évolution culturelle. Notons, en lien avec le point de vue évolutionniste précédemment mentionné, que la tradition est vivante chez Hayek. Elle a évolué via un processus sélectif en lien avec les nécessités de la survie biologique. Cette nécessité adaptative conduit à ce que le corpus des règles morales formant la tradition se situe entre « l’instinct et la raison » [Hayek, 1988, p. 21]. Cet impératif d’adaptation à un environnement mouvant a pour première conséquence que l’adoption de la tradition correspond, chez Hayek, à un processus d’auto-organisation inconsciente [*ibid.*, p.19]. Les groupes humains se caractérisant par les meilleures règles, du point de vue de leurs efforts adaptatifs, conquièrent un avantage évolutif sur les autres et dès lors, jouissent d’une croissance démographique supérieure de manière « à procréer de manière plus efficace et d’absorber des étrangers » [*ibid.*, p. 29]. L’imitation permet alors la généralisation de ces règles plus efficaces.

La deuxième conséquence de cette approche réside dans le fait que les règles traditionnelles apparues au cours de ce processus d’évolution culturelle ne correspondent pas à un plan préétabli puisqu’elles résultent, au contraire, d’un tâtonnement permanent constitué d’essais et d’erreurs. Dès lors, tout projet se proposant de planifier le développement humain – que Hayek qualifie de « rationalisme constructiviste » – est dangereux puisqu’il contrarie la dynamique interne de l’évolution culturelle.

Cette dernière procède d’un paradoxe de la liberté résidant, chez Hayek, dans le fait qu’en étant aiguillés par la dynamique de l’évolution, les individus, au sein de l’ordre de marché, ne suivent pas les règles archaïques de solidarité fusionnelle de la horde primitive auxquelles ils sont attachés mais obtiennent – moyennant cette limitation de leur *imperium* – de meilleurs résultats en termes de survie biologique, de consolidation de leurs conditions d’existence et d’accroissement démographique. La tradition revêt alors fonctionnellement la forme d’un réceptacle d’informations pertinentes pour la concrétisation de ces possibilités d’amélioration. Plus précisément, la tradition consiste, chez Hayek, en un capital informationnel qui s’est accru suivant une dynamique cumulative en empruntant un cheminement qui n’a jamais été planifié. Un processus de sélection basé sur la réussite a, en fin de compte, permis que la tradition soit au service de la liberté économique puisque l’Occident capitaliste est la

civilisation qui a connu l'amélioration la plus spectaculaire de son cadre de vie depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

### Une incontestable dimension de darwinisme social

Pour ceux qui s'étonnent de l'enterrement de première classe du libéralisme social en Belgique francophone, précisons que c'est le caractère aveugle de l'évolution ainsi que l'impossibilité de disposer de la totalité de l'information sociale nécessaire à la bonne mise en œuvre des fonctions de production et d'échange entraîne que « les capitalistes sont (...) inconscients des effets ultimes et des objets de leurs actions mais travaillent simplement à un niveau plus élevé, et à partir de là au sein d'un assortiment, plus large, d'évènements appartenant à la structure d'ensemble » [*ibid.*, p. 126]. En fin de compte, l'idée d'imposer *a priori* un débat de justice sociale, impliquant *in concreto* des dispositions redistributives, au fonctionnement concret de l'ordre de marché constitue, chez Hayek, un grave contresens puisque la plupart des finalités des actions ne sont ni choisies ni conscientes.

Ce faisant, Hayek se fait fort d'ajouter que le projet de réformer la société est vain puisqu' « il n'existe pas de corps hypothétique de faits objectifs qui soit à la disposition des capitalistes à des fins de manipulation globale et qui pourrait être utilisé par les administrateurs que les socialistes aimeraient voir venir prendre les rênes » [*ibid.*, p. 119]. En effet, la tradition a intégré et traité davantage de données que ce que les individus auraient pu percevoir au cours de son processus hautement complexe de formation par la sélection des informations les plus pertinentes pour l'amélioration des possibilités de survie des groupes humains. Par conséquent, la tradition est, chez Hayek, « supérieure (...) ou plus sage que la raison humaine » [*ibid.*, p. 115]. Cette assertion épistémologique particulièrement radicale fonde le rejet hayékien du socialisme. Puisque la raison individuelle est moins sage que la sagesse accumulée au cours des siècles par la tradition, tout projet visant à édifier la société sur des bases purement rationnelles – entreprise qualifiée par Hayek de « constructiviste » – est irrémédiablement voué à l'échec et à la tyrannie<sup>1</sup>.

Par conséquent, les cadres législatifs doivent préserver l'autonomie des agents au sein de l'ordre marchand, sans interférence gouvernementale. La tradition agit ici comme un garde-fou en permettant la diffusion de règles de droit abstraites. Cet ordre spontané – la catallaxie – conduit Hayek [1976] à privilégier une conception duale des sources du Droit. Il distingue ainsi le *Cosmos*, en tant qu'ordre social spontané, de la *Taxis* résultant, pour sa part, d'une volonté délibérée. À chacun correspond un droit spécifique : le *nomos* désigne la loi de la liberté propre au *Cosmos* tandis que la *thesis* représente le droit de l'organisation lié à la *Taxis*. En vertu du primat accordé à la tradition, Hayek établit une préséance ontologique du *nomos* sur la *thesis*, position cohérente avec sa condamnation systématique du rationalisme constructiviste [Hayek, 1973].

---

<sup>1</sup> L'émergence du nazisme serait, d'après Hayek, intimement liée à la diffusion de la pensée socialiste en Europe [Hayek, 1944]. On notera que ce point de vue est profondément contesté par les historiens contemporains spécialistes de la question [Chapoutot, 2025 et Kershaw, 2012].

L'évolutionnisme hayékien – quoique l'auteur s'en défende – ne se distingue du darwinisme social que par son raffinement intellectuel. Si cette évolution se présente d'abord comme culturelle, la conception de la liberté qui en découle comporte des implications décisives. C'est ainsi qu'elle est valorisée en tant que condition nécessaire au processus évolutif. Pour autant, il est difficile de déterminer exactement ce qui évolue et ce qui est sélectionné chez Hayek. Comme le souligne Légé, tantôt ce sont des règles, tantôt ce sont bel et bien « des personnes (...) en fonction de leur capacité à accroître rapidement leur nombre ». En tout état de cause, « la nature exacte de l'analogie (...) entre évolution biologique et évolution culturelle demeure donc assez obscure. Il n'en demeure pas moins que dans sa défense du vrai libéralisme, Hayek attribue une prééminence au *nomos*, issu de cet énigmatique processus d'évolution » [Légé, 2009, p. 88].

On élucidera cette énigme en relevant, à la suite d'Ortiz [2024, p. 244], les troublants parallélismes entre la pensée d'Herbert Spencer (1820-1903), qualifiée de darwinisme social, et bien qu'il s'en défende, l'analyse proposée par Hayek. En effet, alors que Hayek reproche à Spencer de lire le social et l'économie selon un réductionnisme biologisant, une analyse fidèle des textes permet d'établir que Spencer distingue deux champs de l'évolution – l'un afférent au biologique et l'autre au social – mais « soumis aux mêmes dynamiques » [*ibid.*]. En outre, Hayek reproche à Spencer d'avoir centré la sélection sur les individus et non les groupes sociaux. Nonobstant, il se trouve que l'évolutionnisme spencérien intègre précisément des éléments d'ordre culturel et institutionnel.

Une troisième critique – cette fois, de nature épistémologique – formulée par Hayek consiste à reprocher à Spencer et ses disciples un parti-pris historiciste car ils ignoreraient la dimension d'imprévisibilité du devenir historique. Or, Spencer n'a cessé d'insister sur le caractère globalement imprédictible de l'évolution sociale, d'une part, et de mettre en avant, d'autre part, la capacité de l'économie capitaliste à s'y adapter [*ibid.*]. Au total, on peut estimer que Hayek a surestimé les divergences entre sa pensée et celle de Spencer afin de ne pas succomber à un légitime procès en darwinisme social [*ibid.*, p. 245].

### **De profondes contradictions**

On peut, en tout état de cause, montrer, sur la base des développements qui précèdent, que la liberté hayékienne correspond à un subjectivisme sans sujet – lequel renvoie à une série d'enjeux éthico-politiques concrets relatifs à la nature même du lien social. Ces questions n'ont rien de théorique. Elles rejoignent, par exemple, les observations du mouvement social depuis que ce dernier est confronté à une réforme profondément paupérisante de l'assurance-chômage. A ce sujet, Hayek estimait que les pauvres correspondaient à une population « additionnelle » et considérait que « toutes les existences humaines n'ont pas un droit moral à la préservation » [Hayek, 1988, appendice D, p. 223 également cité par Légé, 2007]. Pour Hayek, si la tradition a permis de sélectionner – sur une base aléatoire – la propriété, elle a aussi potentiellement sélectionné l'impossibilité de nourrir tout le monde pour ne pas détruire l'ordre étendu. Il s'agit là d'une conclusion logique inhérente à son système de pensée dans lequel la pérennité de la catallaxie l'emporte sur l'impératif moral de préservation de la vie – impératif que Hayek qualifierait de primitif en ceci qu'il nous renvoie à l'horizon limité de la solidarité interpersonnelle des premiers stades de l'évolution humaine. Dans le même ordre

d'idées, Hayek assume pleinement le fait que sa vision de la liberté pourrait déboucher sur le fait « qu'être libre peut signifier libre de mourir de faim ». [Hayek, 1967, p. 18 cité par Légé, 2009, p. 80].

À ce stade du débat notionnel, l'analyse permet de mettre au jour qu'à l'intérieur du dispositif hayékien, la tradition s'avère fondamentale d'un point de vue conceptuel pour – sinon invisibiliser le caractère de projet de société de l'ordre de marché – du moins, en minorer la portée à proprement parler idéologique, puisqu'elle le valide *a priori*. En effet, elle prête – dès le départ – au mécanisme évolutif permettant la sortie de l'ordre restreint les caractéristiques fonctionnelles d'une économie capitaliste. Ce constat permet de repérer que l'examen par Ortiz de l'évolution dans la pensée hayékienne a produit une étude de son versant métaphysique alors que l'attention portée à la tradition correspond davantage à son versant socioéconomique et institutionnel.

C'est précisément cette place centrale accordée à la tradition – conçue comme une force dépassant la raison humaine – qui nous conduit à interroger les limites du paradigme hayékien. Il est, en effet, possible de démontrer que ce vaste édifice théorique aboutit à une stérilisation de la délibération politique des agents.

Dans la lignée de Légé, on repèrera, au départ de ce travail, un certain nombre d'incohérences chez Hayek – lesquelles proviennent génériquement du fait que Hayek désigne comme relevant d'une dimension spontanée « aussi bien ce qui émerge sans avoir été voulu, que ce qui perdure après avoir été institué volontairement » [Légé, 2009, p. 90]. Cette confusion révèle, d'une part, une perspective en fin de compte constructiviste chez Hayek puisque ce dernier, ainsi que le note Dostaler, « utilise parfois les armes théoriques dont il a longuement dénoncé les faiblesses. Il cherche ainsi à donner des fondements rationnels au libéralisme, alors qu'il accuse justement les partisans de l'intervention étatique d'être des rationalistes constructivistes. La constitution idéale dont il propose l'établissement [...] est d'ailleurs très "construite" et n'a rien d'un ordre spontané » [Dostaler, 2001, p. 111 cité par Légé, 2009, p. 91]. Cette confusion entre le spontané et le construit revêt, par ailleurs, une dimension épistémologique chez Hayek. En effet, si le social résulte d'un processus d'organisation radicalement immanente et qu'à ce titre, il s'avère, somme toute, logique de disqualifier les réformismes de type rationaliste-constructiviste – puisqu'ils prétendent soumettre le social à des outils de mesure et des causalités, afférents à un illusoire projet de maîtrise – force est cependant de constater que Hayek n'hésite pas à s'élever au-dessus de cette spontanéité postulée pour développer des analyses mettant, par exemple, en jeu des implications causales, ainsi que le souligne Légé [2007, p. 52].

À ce propos, il convient de « s'interroger sur le degré de cohérence d'une démarche au terme de laquelle est niée la possibilité de l'opération que Hayek a lui-même entreprise, soit celle d'expliquer le fonctionnement de la société pour démontrer rationnellement l'impasse de l'interventionnisme » [Dostaler, 2001, p. 39]. Une fois ce constat posé, on repèrera que la tradition règle de manière fort précaire cette contradiction en ce que l'esprit, chez Hayek, se définit « non comme un guide mais [comme] un produit de l'évolution culturelle » [Hayek, 1988, p. 36]. Par conséquent, Hayek assied sa réfutation de l'étatisme sur l'invocation de la tradition conçue comme ensemble de « pratiques utiles » [*ibid.*, p. 36]. Cependant, en optant

pour ce type de réponse, le discours hayékien débouche sur un profond effacement de la réflexivité, tout en formulant une justification tautologique – dont on perçoit aisément le caractère idéologique – puisque la tradition concrétise le bon usage de la raison qui permet de se ranger du côté de la...tradition.

Il est, dès lors, possible de relever certaines apories dans l'œuvre de Hayek. Loin de constituer de simples approximations, elles relèvent une entreprise idéologique – au sens marxien de fausse conscience historique. L'examen du concept de « propriété plurielle » en lien avec la tradition constitue, à cet égard, un point de départ révélateur.

### **Les angles morts de la propriété plurielle et de la société par actions chez Hayek – Aporie n°1**

Au départ de l'exploration de cette aporie, on relèvera – à la suite de H.S. Maine [1875, cité par Hayek, 1988, p. 48] – que l'individuation de la propriété a revêtu la forme d'un processus de fragmentation de domaines agricoles collectifs. C'est ainsi que la propriété plurielle (*several property*) est apparue en tant que système de propriété caractérisé par une forte décentralisation des fonctions de contrôle. Pour Hayek, un tel système implique que les ressources sont mieux gérées puisque les individus adoptent de meilleures décisions qu'une autorité centrale, leurs connaissances des réalités locales étant meilleures. D'un point de vue historique, Hayek repère – en s'appuyant sur Finley – que « le monde gréco-romain était essentiellement et précisément un monde de propriété privée, que celle-ci consiste en quelques arpents ou en les immenses domaines des sénateurs et des empereurs romains » [Finley, 1973, p. 29 cité par Hayek, 1988, p. 48].

La propriété privée a donc été intégrée par le corpus de la tradition afin de permettre l'émergence d'un monde social en rupture nette avec l'ordre restreint. Or, chez Hayek, la tradition possède un caractère cumulatif puisque « les structures, traditions et institutions diverses composant celui-ci [l'ordre de marché] ont émergé graduellement, à mesure que les modes habituels de conduite étaient sélectionnés » [*ibid.*, p. 29]. Par ailleurs – et c'est là que résiderait la tragédie inhérente au socialisme selon Hayek – toute tentative de réforme de cette cristallisation de règles issues de l'évolution s'avère funeste car intrinsèquement destructurante du fait qu'elle se situe en opposition non seulement avec le « passé récent mais encore avec toute l'évolution de la civilisation occidentale (...) telle qu'elle s'est édifiée sur les fondations posées par le christianisme, par la Grèce et par Rome » [Hayek, 1944, p. 17]. En concevant la tradition comme un processus cumulatif dont la « propriété plurielle » serait une des cellules souches – à côté du respect des contrats – Hayek a été conduit, dans un premier temps, à présenter la société par actions comme le prolongement organique du droit romain. Néanmoins, un exercice rigoureux d'analyse juridique et historique permet d'infirmier l'hypothèse de la continuité et valide, au contraire, la piste d'une reconstruction idéologique *a posteriori* chez Hayek.

Certes, Hayek [1979] a, par la suite, remis en cause le caractère « constructiviste » de la société par actions. Après avoir considéré, dans un premier temps, la personne morale et la société par actions comme une extension de la propriété telle que définie par le droit romain, il a ensuite remis en question la séparation entre la propriété (l'actionnaire) et le pouvoir (le

management) pour reconnaître que la position occupée par l'actionnaire n'est plus celle d'un « propriétaire » au sens classique – assumant, à ce titre, les risques inhérents à sa gestion – mais celle d'un rentier bénéficiant d'un flux de revenus correspondant aux choix opérationnels des dirigeants de la compagnie. La rupture avec le cadre juridique de la propriété de la Rome antique est obvie. Sur ce point, on rejoindra l'analyse de Rothbard [1982] qui rejetait catégoriquement le concept de personne morale puisque ce dernier est historiquement lié à une généralisation des pratiques concessionnaires par lesquelles les États occidentaux ont accordé des droits à une entité après l'avoir créée.

En effet, pour les Romains, la propriété en tant que *dominium* implique une relation directe entre une personne physique et une chose de telle sorte qu'elle revêt un caractère exclusif tout en portant uniquement sur des biens tangibles. *A contrario*, l'actionnaire d'un groupe fabriquant des automobiles n'est pas un propriétaire au sens romain du terme puisqu'il ne jouit d'aucun droit d'usage (*usus*) ou de libre disposition (*abusus*) sur les machines de la firme. En possédant une action, il dispose d'un droit aux dividendes et d'un droit de vote au prorata du capital détenu. On rejoindra donc Thomas [2011] quand ce dernier pose que la « personne morale » constitue une invention correspondant à une relecture destinée à servir les intérêts d'entités collectives nouvelles – l'État, l'Église – que le droit romain n'aurait jamais reconnues comme désignant des « personnes ».

On peut, à ce sujet, repérer un basculement conceptuel de type justificatif et idéologique lorsque Hayek met en avant le caractère évolutif de la tradition afin de faire valoir que : « si la propriété est initialement un produit de la coutume, et si la juridiction et la législation n'ont fait que la développer au cours des millénaires, il n'y a pas de raison de supposer que les formes spécifiques qu'elle a prises dans le monde contemporain sont définitives. L'on a récemment reconnu que les concepts traditionnels du droit de propriété constituaient un faisceau modifiable et très complexe au sein duquel les combinaisons les plus efficaces n'ont pas encore été toutes découvertes » [Hayek, 1988, p. 56]. Cette citation illustre la tendance de Hayek à mobiliser la tradition selon une perspective téléologique. Les formes émergentes de propriété sont alors présumées supérieures du simple fait de leur sélection historique. Ce faisant, Hayek élude la contradiction entre le caractère résolument politique de la personne morale, d'une part et d'autre part, sa mise en avant d'une tradition dont la morphologie est présentée comme cumulative et spontanée. Autrement dit, quand le président du MR estime que les détenteurs de bitcoins sont des investisseurs comme les autres, il s'aligne sur cette ligne naturalisant le rapport à la propriété et l'échange marchand qui caractérise l'œuvre de Hayek.

La question demeure cependant de savoir comment une rupture juridique aussi nette avec le droit romain peut être réintégrée dans un processus d'évolution continue sans en dénaturer le principe même. En définitive, cette insistance sur la plasticité de la propriété – présentée comme un « faisceau de droits » – permet à Hayek d'intégrer la société par actions dans l'ordre spontané au prix d'une périlleuse acrobatie théorique. En effet, dès lors que toute innovation juridique est susceptible d'être absorbée par la tradition, la personne morale n'apparaît plus comme une déviation du droit de propriété, mais comme une mutation que Hayek valide *a posteriori*. Il prend ainsi le risque de transformer sa philosophie de la liberté en une simple apologie des structures de marché existantes – fussent-elles issues d'un

privilège étatique. En tout état de cause, il n'en reste pas moins que Hayek ne peut rendre compte du fait que l'histoire de la propriété est davantage dialectique – faite de ruptures et de va-et-vient – que cumulative *stricto sensu*.

L'originalité du questionnement développé ici consiste à démontrer que le vecteur historique identifié par Hayek – à savoir l'expansion organique de la vie par l'exercice du droit de propriété – entre en contradiction avec les ressorts de l'émergence historique de la personne morale, laquelle correspond plutôt à une fonction de gestion du risque. Par sa nature d'artefact juridique, elle isole le patrimoine des agents des risques inhérents à leur activité. Elle opère, du même coup, une rupture avec le postulat de la responsabilité individuelle – pilier pourtant inamovible de l'édifice hayékien. Par ailleurs, s'interroger à la manière de Rothbard [1982] sur le fait de savoir si cette gestion du risque correspond à un progrès de la civilisation permettant de conduire des projets à une échelle jusque-là inédite ou à une trahison de l'ordre libéral – en banalisant l'irresponsabilité – correspond à une orientation par trop spéculative. En effet, il se trouve qu'*in concreto*, la marche en avant du capitalisme correspond à la mise en œuvre de la personne morale.

En l'espèce, l'application des vues de Murray Rothbard condamnant la personne morale revêt un caractère particulièrement éthéré en rupture avec les nécessités pratiques de l'accumulation du point de vue de sa régulation concrète. Ces considérations institutionnalistes n'ont pas été intégrées ni même formulées par Hayek car tant le caractère construit de la personne morale que la socialisation des apports financiers que représente la société par actions ont été évacués par le recours – idéologique – à la tradition. Ce procédé permet à Hayek de déguiser, pour reprendre sa terminologie, un élément relevant de la *taxis* – l'artefact juridique – en *nomos* – l'ordre spontané – tout en occultant la possibilité qu'un ordre étendu puisse dériver d'une construction délibérée. En tout état de cause, en partant de l'analyse de Robé [1999], l'appui sur la tradition permet de masquer qu'en définitive, nul n'est propriétaire au sens gréco-romain du terme d'une société par actions. En tant que structure productive, cette entreprise est juridiquement la propriété de la personne morale (la société) et les actionnaires, pour leur part, ne possèdent que des titres financiers leur permettant de se répartir les bénéfices et de mutualiser les risques.

Cette distinction fondamentale entre l'entreprise comme organisation et la société – en tant que contrat portant sur la propriété des actifs – achève de démontrer l'inadéquation du concept hayékien de propriété plurielle pour saisir la substance des firmes modernes. Les difficultés que les mutations de la propriété, résultant de l'émergence de la société par actions, posent au système hayékien mettent au jour une deuxième aporie chez Hayek – à savoir un monisme motivationnel qui découle directement de la fonction d'écran de la tradition en contrepoint du caractère profondément construit de la société par actions. En effet, là où Hayek réduit l'évolution à un processus d'ajustement uniforme, la perspective institutionnaliste en économie politique permet de repérer, au contraire, une variété de capitalismes. Cette approche souligne que les structures de propriété et de pouvoir résultent d'arbitrages institutionnels pluriels, et non d'une trajectoire unique et spontanée.

## **Sous le voile de la tradition, la dissimulation de la pluralité des mobiles et logiques d'action – Aporie n°2 : un historicisme sans historicité**

En raison de ce rappel à la tradition, Hayek oblitère le caractère politiquement institué de la propriété – s'interdisant par là-même de saisir la diversité des capitalismes nationaux. En effet, l'acteur chez Hayek est agi par un impératif unique d'expansion biologique, de telle sorte qu'il est possible de caractériser la théorie hayékienne de l'action comme relevant d'une démarche – sinon réductrice, du moins par trop uniformisante.

Le monisme hayékien précédemment esquissé postule que la seule motivation des agents réside dans l'optimisation des ressources au sein d'un cadre de règles stabilisées. Cependant, l'histoire de la société par actions contrevient factuellement au postulat d'émergence spontanée de l'ordre de marché. Dès lors, l'analyse se doit de réarticuler les dimensions du collectif et de l'individuel au sein même de l'ordre de marché. Il s'agit en l'occurrence de substituer à l'évolutionnisme monovectoriel de Hayek une analyse des compromis institutionnels de manière à mieux contextualiser les agentivités.

Tandis que Hayek appréhende l'évolution institutionnelle comme vectorisée par la seule recherche – « entre l'instinct et la raison » [Hayek, 1988, p. 107] – de l'efficacité, l'analyse de la diversité des capitalismes rend possible la mise en évidence d'une pluralité de logiques d'action. Celles-ci correspondent à différentes configurations *sui generis* résultant de compromis sociaux spécifiques. Cette hétérogénéité s'oppose frontalement à l'universalité du monisme motivationnel hayékien. Elle démontre, au contraire, que les objectifs des acteurs économiques sont indissociables du cadre institutionnel au creuset duquel leur agentivité même est modelée [Amable, 2003].

De ce point de vue, comme le souligne Légé [2009], l'argumentaire de *La Présomption fatale* [1988] est bien antérieur à sa publication de telle sorte que « les principales idées qui y figurent sont également présentes dans différents textes – notamment dans l'épilogue de *Droit, Législation et Liberté* – [Hayek, 1979, p. 183-211 cité par Légé, 2009, p. 92]. En ce qui concerne la pétition de principe évolutionniste, il est possible d'en repérer les prémisses généalogiques dès *La Route de la servitude* [1944] – plus particulièrement au chapitre XIV *Conditions matérielles et fins idéales* – lorsque Hayek statue que : « c'est la soumission de l'homme aux forces impersonnelles du marché qui, dans le passé, a rendu possible le développement d'une civilisation qui sans cela n'aurait pu se développer ; c'est par cette soumission quotidienne que nous contribuons à construire quelque chose qui est plus grand que nous pouvons le comprendre » [Hayek, 1944., p. 148]. La note infrapaginale qui précède immédiatement ce passage permet d'anticiper les conséquences du postulat évolutionniste chez Hayek d'un point de vue méthodologique. En imputant la responsabilité de la suppression des stocks de matières premières aux « monopoles gouvernementaux en particulier » [*ibid.*, p. 147], Hayek s'insurge contre les argumentations associant cette destruction à la concurrence, « puisqu'un peu de réflexion suffirait pourtant pour comprendre qu'en régime de concurrence, aucun détenteur de stocks ne peut gagner à leur destruction » [*ibid.*, n. 1]. Ce faisant, il substitue l'abstraction logique à l'observation des données tangibles.

L'exemple de la destruction des stocks apparaît emblématique des dérives de la méthode déductive *a priori* de l'école autrichienne dans son ensemble. Cependant, dans le cas de Hayek, on corrèlera, d'un point de vue interne, ce dogmatisme déductif au fait que dans le système de pensée hayékien, la tradition assume une fonction de normalisation des règles de fonctionnement de l'économie capitaliste. En l'espèce, puisque des stocks sont détruits, mais étant donné que sa sélection par la tradition confère à la concurrence une dimension d'optimalité, le caractère irrationnel dans le modèle idéal de la concurrence libre des suppressions d'excédents – pourtant observables – empêche que celles-ci soient attribuables à l'économie de marché réellement existante. Cette opération installe une véritable boucle de confirmation et permet *in fine* d'incriminer une intervention extérieure et perturbatrice résultant de la formation de monopoles publics. Hayek transforme alors un démenti historique en une preuve supplémentaire de la malfaisance de l'État. Cette opération permet d'immuniser la théorie contre l'expérience. Puisque la tradition ne peut produire de distorsions irrationnelles, toute irrationalité observée est la preuve d'une déviation par rapport à la tradition. Ici, on retrouve cette idée très présente à droite chez nous actuellement que tout ce qui peut être marchandisable doit être effectivement marchandisé. On ne peut que souligner de ce point de vue, le rapport peu nuancé du MR face à la culture subsidiée.

Cette théodicée du marché interroge la vision hayékienne de l'histoire. En voulant le libérer de toute forme de plan rationnel, Hayek pourrait fort bien condamner le genre humain à une forme de fatalité historique découlant de l'évolutionnisme culturel. Dans cette hypothèse, le système de Hayek s'appuie sur une forme de téléologie – la ruse de l'ordre spontané se substituant à celle de la Raison chez Hegel – mais cette fois, sans poser comme enjeu préalable l'émancipation humaine.

À ce propos, le procès intenté par Hayek contre Rousseau à propos de l'instinct part sans doute d'une base viciée. En effet, Derathé [1948] nous enseigne que le constructivisme rousseauiste procède d'un projet consistant à vouloir s'arracher de l'instinct par la loi et non d'une idéalisation de l'état de nature et de l'atavisme contre lequel la tradition s'élève. Si – comme le note Légé [2007, p. 57] – « à la fin de sa vie, Hayek insiste de plus en plus sur les bienfaits supposés du conformisme et sur la nécessité d'imposer, y compris par la coercition, le respect des traditions » – c'est en parfaite cohérence avec une présentation de l'évolution comme téléologie déguisée. Puisqu'il n'est pas nécessaire que le sujet comprenne les règles de l'ordre social pour que ce dernier fonctionne, ce réductionnisme assigne à l'individu une place de rouage au service d'une évolution culturelle qui le dépasse de telle sorte que la survie du groupe joue en fin de compte le même rôle chez Hayek que la réalisation de l'Idée chez Hegel. Le mécanisme évolutif donnant naissance à la tradition débouche sur la formation d'une sorte d'historicisme – de sélection et non de destination – sans historicité, du fait que Hayek oblitère le caractère de réflexivité structurelle du Politique.

En soulignant ce qui rapproche paradoxalement Hayek d'un certain hégélianisme, il est loisible de mettre en lumière le basculement d'une pensée qui, à force de vouloir protéger l'ordre social des « erreurs » de la raison humaine, finit par dissoudre l'individu dans un processus historique totalisant. Là où Hegel discernait le déploiement de l'Esprit, Hayek

identifie celui de la tradition, mais tous deux consentent – certes, à des niveaux d’abstraction différents – à ce que l’agentivité ressortisse à une nécessité supérieure. Ce faisant, Hayek ne rend pas aux agents leur liberté. Il les place, au contraire, sous la guidance d’une implacable tutelle évolutionniste dont le mouvement cumulatif fait tradition – à la grande différence, d’ailleurs, de Hegel dont la pensée permettait d’envisager le temps tout à la fois comme continuité et déchirure.

Dans cet ordre d’idées, on soulignera le fait que Hayek s’élève contre le constructivisme de Rousseau en des termes qui ne sont pas sans faire penser à Hegel quand ce dernier reproche à l’auteur du *Contrat social* d’avoir « conçu l’État comme le résultat d’une concertation consciente entre les individus » [Hegel, 1820, § 258, p. 272 cité par Ege, 1992, p. 1027, n. 1]. Là où Hegel récuse le contrat social en estimant que l’État correspond à l’effectivité de l’Idée absolue qui surpasse la somme des volontés particulières, Hayek base, pour sa part, son refus sur le postulat que la tradition désigne une réalité évolutionnaire posée en soubassement de la raison individuelle. Dans les deux cas, le fait délibératif et les agencements institutionnels qu’il rend possibles sont disqualifiés en tant qu’ils représentent une forme d’infatuation à contre-courant – soit de la nécessité rationnelle du développement de l’Esprit chez Hegel, soit de la nécessité aveugle du processus cumulatif de la tradition chez Hayek.

Ce parallélisme invite à privilégier la lecture de Ragip Ege dans sa réfutation des attaques hégéliennes contre Rousseau. Loin de constituer un moment historique fondateur, le *Contrat social* est avant tout une « hypothèse logique pour désigner le caractère structural de l’État » puisque « les hommes n’ont jamais eu à élaborer un contrat social pour la simple raison qu’ils se sont toujours découverts comme êtres sociaux » [Ege, 1992, p. 1027, n. 1]. On notera une même lecture chronologisante chez Hayek lorsqu’il prête à Rousseau le dessein de « le [l’individu] libérer de toute contrainte “artificielle” » [Hayek, 1988, p. 77].

La temporalisation du *Contrat social* procède en fin de compte du fait que pour Hegel et Hayek, la médiation est toujours-déjà opérée – par l’Esprit pour l’un ou par la tradition pour le second. Or, chez Rousseau, la médiation en tant que délibération instituante revêt une nature d’acte permanent. D’emblée, le sujet de la contractualisation sociale rousseauiste désigne un être social inséré par définition dans des rapports d’interdépendance. L’objet de la délibération ne vise donc pas à construire de toutes pièces une société mais à substituer une médiation politique intentionnelle à la médiation aveugle des intérêts et des instincts. En validant l’hypothèse de la médiation par la loi, Rousseau ne conçoit pas une rupture arbitraire, mais dresse les contours d’une transition de l’être social, soumis aux règles de la nécessité, au citoyen-acteur de sa propre réflexivité dans le cadre du Politique à appréhender comme réalité structurelle [Bernardi, 2006].

L’originalité du propos consiste ici à partir de l’analyse empirique des modèles de capitalisme afin de démontrer la nécessité ontologique de l’institutionnalisation du rapport marchand, à travers le développement de médiations *sui generis* historiquement et socialement situables. *A contrario*, la figure de la tradition chez Hayek permet de désencastrer l’économique dans un monde social régi par une règle sans souveraineté – cette dernière matérialisant l’exercice de

la réflexivité politique en ce qui concerne la production et la consommation en tant que champs constitutifs de la vie matérielle.

### **Le paradoxe de la règle sans souveraineté – Aporie n°3**

C'est pourquoi la mécanique d'agglutinement traditionnel – ayant permis par sélection l'avènement de l'ordre de marché – n'est redevable d'aucun retour réflexif quant à ses finalités ou même plus modestement, sa méthode de collecte de l'information. Sur la base de ce postulat, Hayek peut disposer que « demander pour quel motif conscient les hommes ont adopté leur morale n'en est pas moins aussi erroné que de demander pour quel motif conscient les hommes ont décidé de recourir à la raison » [Hayek, 1988, p. 98].

Cette neutralisation du Politique corsète alors l'appareil hayékien au cœur d'un dispositif fondu au moule d'une totalité rendant possible – comme nous le verrons dans la suite – une profonde dissociation entre les volets politique et économique du libéralisme. A titre indicatif, la constitution idéale prônée par Hayek – outre « son caractère particulièrement élaboré et fort peu spontané » ainsi que le note Légié [2009, p. 91] – n'hésite pas à rompre avec un fondement majeur du libéralisme, notamment en disposant que son Assemblée législative sera composée d' « hommes sages » [Hayek, 1979, p. 142]. Si l'on prend la peine de s'attarder sur la signification que recouvre cet appel à la sagesse, force est de constater qu'il impose une conception particulière de la « vie bonne » à la condition de représentant du Peuple. Le bon usage de la raison impose précisément, chez Hayek, de ne pas être socialiste – le rationalisme constructiviste consistant intrinsèquement en une persistance de l'atavisme du groupe restreint et de sa sauvagerie supposée – à rebours de la sagesse consistant à se conformer à la tradition.

La pathologisation du socialisme constitutive du projet démarchique de Hayek en est la conséquence logique, dans la mesure où le déploiement potentiel d'une éthique anticapitaliste fait peser « une grave menace sur la civilisation » [Hayek, 1988, p. 179]. On établira, pour le surplus, le caractère régressif du socialisme – présenté par Hayek comme une éthique – en relevant que « [la] condamnation du profit et [le] mépris pour le commerce » alimentant « les objections des beaux esprits de notre époque [...] ne diffèrent pas profondément des objections des membres des groupes primitifs ; et c'est cela qui m'a incité à qualifier d'ataviques leurs exigences et leurs aspirations » [*ibid.*, p. 159].

Les projets de Constitution démarchique prévoient – en syntonie avec le souci hayékien d'éviter la tyrannie de la majorité – d'exclure du corps électoral chargé d'élire l'Assemblée gouvernementale « les fonctionnaires, les retraités âgés et les chômeurs » [Hayek, 1979, p. 142]. On notera également que l'Assemblée législative démarchique idéale ne doit intégrer que des individus ayant prouvé « leur valeur dans les activités ordinaires de la vie [...] et ne seraient éligibles qu'à l'âge de quarante-cinq ans » [*ibid.*, p. 135]. Le critère de l'âge permet, dans cet ordre d'idées, de s'assurer que les candidats au suffrage ont dépassé le stade des « illusions constructivistes » ainsi que des « passions ataviques » [*ibid.*]. De surcroît, le contour précis de ces « activités ordinaires » correspond à la réussite matérielle au sein du *Cosmos* et de la catallaxie.

Certes, le succès dans les affaires des membres composant les Assemblées démarchiques permet de garantir que ces hommes et ces femmes respecteront les lois morales issues de la tradition – à commencer par la propriété en tant que garantie fondamentale de justice chez Hayek. Cependant, le travail législatif de cette élite politique ne saurait se borner à la répétition des compétences les plus sollicitées d'un point de vue catallactique (le commerce, le profit, l'échange). En effet, ces dernières ne garantissent pas *per se* de disposer des capacités permettant de statuer à propos de graves questions sociétales (sécurité, bioéthique, ou encore droit de la famille pour ne citer que quelques exemples). Il est donc possible de repérer une contradiction entre le critère – cosmique – de sélection des élites chez Hayek et la nature même de l'activité délibérative relevant de la *Taxis* au sein d'une Assemblée législative. Lorsque Georges-Louis Bouchez trouve que les grands hommes d'affaires du pays ont fait plus pour le bien commun que le reste des parlementaires, c'est dans cette ligne idéologique qu'il s'inscrit.

En tout état de cause, la tradition, arrachée au *Cosmos*, est alors privée de l'humus lui permettant de déployer l'ensemble de ses virtualités. Tandis qu'elle est activée au sein d'un organe délibératif, il n'est en rien acquis qu'elle corresponde au degré maximal d'expérimentation compatible avec l'impératif de ne pas soumettre les actions d'un individu à la volonté d'un autre. Il en résulte une dévitalisation de la production législative par une tradition entrée en situation de stase [Hodgson, 2004]. Le système hayékien se retrouve alors incidemment frappé d'antinomie performative. La tradition, une fois instituée en Assemblée, n'est plus évolutive ni cumulative. Hayek tue donc paradoxalement la tradition pour mieux la sauver.

Cette solution de continuité entre l'efficacité catallactique et la délibération politique recouvre terme à terme une disjonction entre libéralismes économique et politique. À propos de la tradition à l'œuvre au sein du *Cosmos*, Hayek précise que « nous n'avons jamais été en mesure de choisir notre morale. [...] Même en nous en tenant à l'usage commun, nous pouvons voir que le mot "bon" en général renvoie à ce que la tradition nous dit que nous devrions faire sans savoir pourquoi » [Hayek, 1988, p. 200]. En d'autres termes, si la réussite catallactique sélectionne précisément des individus en raison de leur incapacité à délibérer – ils ont, en effet, « réussi » en étant aimantés par un ordre situé en partie hors de portée de la raison – il importe, dès lors, de réhabiliter – à titre de condition de possibilité de la délibération – la primauté du registre rationnel. Celle-ci constitue, en effet, la condition de possibilité de l'exercice plein et entier de la réflexivité souveraine, potentiellement en dehors de la tradition, sans crainte, dès lors, de « surévaluer l'intelligence » [*ibid.*, p. 83].

Après avoir fondé rationnellement l'autonomie du Politique à partir des prémisses mêmes de l'analyse hayékienne, on peut établir que le débat concernant la justice sociale n'est aucunement vain. Les développements anti-méritocratiques de Hayek – visant à situer l'origine de la réussite dans l'ordre de marché en vertu de ce qu' « aucune règle fixe de mérite ne peut permettre de trancher entre différentes possibilités ouvertes à différents individus disposant d'informations différentes, de capacités différentes et de désirs différents » [*ibid.*, p. 112] – n'épuisent pas le sens d'une telle problématique. Aussi une porte reste-t-elle

largement ouverte pour qu'un débat sur la justice distributive soit posé *a posteriori* au sein d'Assemblées délibératives.

### **Une ignorance profonde de la pensée socialiste**

Cette exhumation d'une posture rationnelle réflexive – enfouie au cœur même des apories hayékiennes précédemment analysées – conduit, par ailleurs, à tester empiriquement la possibilité de repérer à partir des réalités productives des exemples tangibles d'encastrement de l'économie au sein du social [Polanyi, 1944], à rebours de la tentative hayékienne d'inscrire le Politique dans le prolongement de la catallaxie. Pour ce faire, on prendra soin d'enraciner la question de la justice sociale dans la trame concrète de communautés politiques articulant les subjectivités autour d'enjeux institués et communalisés [Miller, 1976]. Un individu existe, en effet, toujours dans des communautés concrètes, lesquelles déterminent profondément sa vision du monde et la manière dont il se représente ses intérêts. Dans cette optique, la possibilité de mobiliser des identités – entre autres, régionales – en tant que mécanisme non-hayékien d'adaptation à l'inconnu – et à ce titre, basé non sur la compétition mais au contraire, sur la coopération en tant que dispositif central de rationalité collective – sera étudiée.

On explorera, à cette fin, le succès du groupe coopératif espagnol Mondragón, lequel constitue un contre-modèle ontologique aux prescriptions de Hayek – par exemple, en fixant une limitation de l'écart salarial interne de 1 à 6. Pour le lecteur francophone qui ne situerait pas bien l'importance des coopératives Mondragón pour notre propos, on rappellera que ces dernières consistent en une expérience unique au monde tournant résolument le dos aux prescrits de gestion néolibérale des entreprises, notamment en mettant en avant une gouvernance participative. Le moins que l'on puisse dire est que cette démarche, qui remonte au début des années 1940, a été couronnée de succès. Les coopératives Mondragón sont aujourd'hui le septième groupe industriel d'Espagne employant plus de 80.000 travailleurs et associant 266 entreprises (dont 98 coopératives) dégageant un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros dans des secteurs d'activité dont non seulement l'industrie mais également la finance ou l'alimentation. C'est ainsi que le groupe Mondragón est un sous-traitant de référence pour les grands groupes automobiles européens tout en occupant parallèlement la cinquième place de l'électroménager en Europe [Gomez-Acedo et Prades, 2006].

Cette évocation des coopératives servira d'appui permettant de faire retour sur la pensée politique de Hayek de manière à mettre en exergue sa vision unilatérale du socialisme. Dans sa dénonciation du planisme, l'auteur de *La route de la servitude* [1944] démontre une connaissance lacunaire des doctrines socialistes en prêtant comme conséquence découlant de l'adoption de ces dernières le fait que « l'action arbitraire peut être légalisée par des lois, il faut même qu'elle le soit pour rendre possible une direction centrale de l'activité économique » [Hayek, 1944, p. 65]. Cette perspective oblitère le développement de propositions socialistes non-centralistes – qu'il s'agisse de Proudhon ou de Jaurès. Cependant, la rédaction de *La route de la servitude* se situe près de 25 ans après qu'un retour à Proudhon ait occupé les théoriciens socialistes dans un souci « de promotion ou [de] défense d'une

culture politique anti-autoritaire » [Rolland, 1992, p. 26], sachant que « le proudhonisme au XX<sup>e</sup> siècle est « indissociable d'une réhabilitation du droit » [Rolland, *ibid.*, p. 27]. À ce propos, « l'hommage le plus rigoureux, car le plus construit, est celui que donnent les deux forts chapitres de la thèse de G. Gurvitch, *L'idée du droit social*. Il y montre de façon convaincante que ce que Proudhon appelait originellement anarchie, puis fédéralisme, n'est autre chose que ce que le juriste hollandais Krabbe et Duguit appellent la souveraineté du droit, c'est-à-dire la négation de la souveraineté juridique de l'État, la subordination du pouvoir étatique à un droit indépendant de lui. » [*ibid.*].

Le socialisme juridique n'implique, par ailleurs, nullement l'adoption *ipso facto* de l'optique fédéraliste du courant proudhonien. À cette fin, on mentionnera « le collectivisme associationniste et démocratique de Jaurès » [Chaniel, 2002, p. 158] – aux antipodes d'un socialisme d'État. En effet, pour Jaurès, « ces biens appropriés collectivement, la Nation devra les déléguer à des individus ou à des groupes. Bref, la propriété souveraine que le collectivisme attribue à la Nation n'exclut en aucune manière la propriété des individus ou des associations particulières. Le rôle de l'État consiste à assurer à tout citoyen la copropriété des moyens de travail devenus propriété collective » [*ibid.*]. Dès 1924, Marcel Mauss avait également mis en exergue que la socialisation des moyens de production n'était pas synonyme de « tyrannie de collectivité [car] il y a place pour une autre liberté commerciale et industrielle : celle des collectivités elles-mêmes, coopératives, groupes professionnels. Les termes de "liberté" et de "contrôle collectif" ne sont pas contradictoires » [Mauss, 1997, p. 544].

D'un point de vue épistémologique, on peut situer l'origine de la confusion hayékienne entre centralisme autoritaire et communalité dans une vision auto-englobante de la démocratie – dont le fondement se situe du côté de la tradition. Puisque cette dernière ne fait l'objet de ratification qu'*a posteriori* et qu'elle a également permis l'émergence de la propriété, le capitalisme constitue tautologiquement la pierre angulaire d'un projet de société démocratique. Force est cependant de constater que l'institutionnalisation des États-providence en Europe occidentale après la Seconde Guerre mondiale n'a nullement transformé cette partie du monde en enfer totalitaire alors que Hayek statuait à cette époque qu'« offrir à des hommes différents la même possibilité objective, c'est ne pas leur accorder la même chance subjective » [Hayek, 1944, p. 63]. Au contraire, bien des écrasements subjectifs ont été remis en cause à la faveur d'un interventionnisme public croissant depuis 1945 – que l'on songe, pour s'en convaincre, à la libération des femmes ou à celle de la jeunesse.

Ce décalage entre les prévisions proposées par Hayek en 1944 et le cheminement historique concret des États concernés par un développement important des politiques sociales doit nous amener à penser la production normative comme résultant d'un travail par lequel la démocratie – en tant que « lieu vide » [Lefort, 1981] en son fondement<sup>2</sup> – est investie par des

---

<sup>2</sup> La position de Lefort, profondément libérale au demeurant, se situe aux antipodes de Hayek puisque chez ce dernier, l'espace du Politique est toujours irrémédiablement plein d'une tradition qui le précède et le conditionne.

médiations concrètes et des institutions autonomes, fruit d'un travail permanent d'auto-institution sociale [Castoriadis, 1975]. Il en résulte une possibilité théorique de dépassement réflexif de la binarité État/individu, binarité dont la tradition hayékienne – en tant que totalité spontanée – et le capitalisme d'Etat chinois – en tant que totalité organisée – constituent l'avèrs et le revers conceptuels. En effet, Castoriadis n'a cessé de faire valoir que le travail sur les imaginaires et la culture permettaient de faire émerger de nouvelles significations qui dans le domaine économique, correspondent à des formes variables de régulation du capitalisme. C'est peut-être pour cette raison que partout où elles arrivent au pouvoir, les nouvelles droites ont le secteur socioculturel et les médias de service public dans leur viseur. Chez nous, le nombre de sorties de Bouchez à leur endroit est devenu incalculable mais cela a du sens dans une perspective hayékienne.

### **Debout, les gâtés de la Terre !**

Dans une optique plus sociopolitique, nous pouvons à présent nous intéresser à la mise en œuvre d'une internationale hayékienne dont l'épicentre se situe aujourd'hui à Buenos Aires et montrer qu'elle dispose de prolongements jusqu'en Belgique. On démontrera l'existence de l'activité de cette mouvance ainsi que son inscription au cœur de la décision politique en Belgique en enjoignant le lecteur à inscrire « École de la Liberté » dans sa barre de recherches Google. Il y verra notamment Corentin de Salle, actuellement directeur du centre d'études Jean Gol (qui a, d'ailleurs, consacré un débat à la gloire de Milei lors de la dernière foire du Livre), expliquer en quoi le concept de « justice sociale » constitue une notion illogique sans lui opposer, pluralisme oblige, d'autres auteurs libéraux, et non des moindres, comme Adam Smith. Ce dernier fondait philosophiquement le lien social autant sur l'échange marchand que sur la sympathie appréhendée comme la capacité à se mettre à la place d'autrui [Smith, 1759].

On notera également que cette leçon de l'Ecole de la Liberté pointe comme une profonde injustice le fait de devoir faire supporter par autrui des choix de vie particuliers. Il s'agit là d'une perspective idéologique d'évidence absente du débat public chez nous, il y a une dizaine d'années et qui a récemment fait école si l'on veut bien se souvenir de la manière dont Georges-Louis Bouchez envisageait, il y a peu, la question du financement des allocations familiales.

Il n'est pas non plus interdit de produire l'un ou l'autre rapprochement avec des déclarations de l'actuel hyperprésident du MR plaidant pour un retour de la solidarité familiale puisque la Belgique contemporaine aurait, paraît-il, besoin d'une Margaret Thatcher (Libre Belgique, 12 juillet 2025) pour raboter le niveau des prestations sociales. Et pour le surplus, malheur aux vaincus ! puisque d'après Hayek, « les personnes ou les groupes peuvent encourir des devoirs vis-à-vis d'individus bien précis, mais en tant que ces devoirs font partie du système de règles communes qui assistent le genre humain dans sa croissance et sa multiplication » (*ibid.*, p.223). Ce versant darwiniste pourrait d'ailleurs se déchaîner davantage encore en Belgique à l'avenir, avec les exigences de baisse de la fiscalité du MR bien en phase avec le darwinisme social de Hayek.

C'est qu'il faut bien épargner les *winner*s du grand *struggle for life* que constitue la vie en société de la charge des *losers*. Ces derniers, soyons-en conscients, ne désignent pas exclusivement les laissés-pour-compte de la mondialisation néolibérale. En effet, une partie des classes moyennes se trouve aujourd'hui, directement ou indirectement, dans le viseur des hayékiens à la mode de chez nous. Lorsque Georges-Louis Bouchez faisait part de son refus de financer une administration responsable de la Culture (Le Soir, 4 janvier 2025), sa position s'avère en tout point comparable à celle de Javier Milei, lequel a déjà eu l'occasion d'expliquer en long et en large sa répugnance à subsidier ce qui peut être mis en œuvre par le secteur privé. C'est ainsi que l'actuel président de l'Argentine disqualifie les politiques keynésiennes en écrivant noir sur blanc, toute nuance évidemment mise à part, qu'elles sont l'œuvre de « politiciens messianiques, kleptocrates et corrompus » [Milei, 2024, p.125]. De surcroît, puisque la justice sociale constitue une problématique sans fondement logique, le financement d'autres fonctions que les missions régaliennes de l'Etat (police, justice, diplomatie) procède d'une prise « par la force ([c'est-à-dire un] vol, aussi appelé impôt, des fruits du travail d'autrui » [Milei, 2022, p.165]. On croirait entendre Georges-Louis Bouchez. Nous assistons décidément à un réveil du discours hayékien dans le monde en ce moment.

Une même ligne politique de désengagement des pouvoirs publics en ce qui concerne la redistribution fiscale est observable partout où la nouvelle droite hayékienne arrive au pouvoir. L'ultra-valorisation de la propriété et de l'initiative privées peut, chez nous comme en Argentine, conduire à une profonde dégradation des conditions de vie. En effet, on pouvait comptabiliser 11,1 emplois publics pour 100 habitants en Wallonie, contre 10,4 en Flandre et 7,7 emplois à Bruxelles [Hindriks et Lamfalussy, 2024]. De surcroît, le privé non-marchand regroupait 14,6 % des emplois salariés dans la partie francophone du pays et plus particulièrement, 18 % en Wallonie [Observatoire de l'économie sociale, 2023]. Par comparaison, le secteur privé marchand occupe moins de monde dans la partie francophone du pays. Les chiffres sont clairs. Alors que le secteur privé lucratif représente près de 70 % de l'emploi total en Wallonie, ce chiffre avoisine les 77 % en Flandre. Dans ces conditions, une attaque, même apparemment légère, sur l'emploi public et non-marchand se soldera par une dégradation plus forte des conditions de vie puisque le tissu économique local offre moins de possibilités de reclassement dans le privé. Si l'on ajoute à cet état de choses le fait que le système d'indemnisation du chômage en Belgique fait aujourd'hui partie des plus restrictifs en Europe après la grande réforme de l'Arizona, on obtient une image plus précise de ce qu'une politique prolongée de la tronçonneuse pourrait avoir comme conséquence en Wallonie du point de vue du taux de pauvreté.

En tout état de cause, plus la droite hayékienne sera puissante chez nous, plus ce danger sera important. Avec le recul, on peut se dire, et cela valait donc la peine d'établir ces liens tant avec les théories d'Hayek qu'avec la situation présente en Wallonie, que l'Argentine miléiste constitue un miroir de ce qui nous attendrait si nous devions persister dans la voie du darwinisme social dans nos contrées. Bien sûr, la Belgique fait partie des pays les plus riches de la planète alors que l'Argentine est un Etat du Sud global. On ne peut évidemment, dans ces conditions, plaquer terme à terme les réalités de la société argentine sur la nôtre. En revanche, il est possible de repérer des similitudes du point de vue des dynamiques mises en

œuvre tant et si bien qu'au bout d'une législature à la tronçonneuse, la Belgique s'éloignera des standards de développement social des modèles avancés de capitalisme (par exemple, de type scandinave). Cela dit, il se pourrait que les admirateurs du président argentin chez nous déchantent à moyen terme.

### **Des soucis en perspective pour l'internationale hayékienne ?**

Pour nous en convaincre, examinons de plus près le milésisme en action. Alors que les *think tanks* de droite du monde entier célèbrent, pour l'heure, les « succès » économiques du président argentin, il est permis de douter des effets de long terme de ses choix. En effet, si la politique de coupes claires dans les dépenses publiques a permis, dans un premier temps, de faire baisser le taux de l'inflation, on ne qualifiera pas pour autant l'opération de prodige. En effet, on ne connaît aucun pays dans lequel l'inflation ne baisserait pas après une saignée comparable à celle qui fut imposée à l'économie argentine. Depuis l'élection de Javier Milei fin 2023, la baisse des dépenses publiques équivaut à près de 7 points de PIB. Il entrerait, d'ailleurs, dans les projets du gouvernement d'en encore procéder à ces coupes pour 6 points de PIB d'ici la fin du mandat de Javier Milei [Bloomberg, 19 décembre 2025].

Evidemment, la diminution de l'inflation a permis de soulager les ménages argentins. En effet, alors que Javier Milei prêtait serment au début de l'année 2024, l'inflation telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) dépassait les 200 %. Les revenus ne parvenaient plus à suivre l'évolution du niveau général des prix. A la fin de l'année dernière, suite au puissant mouvement de contraction de la demande entamé sous la houlette du président libertarien, l'IPC montrait une progression annuelle fortement réduite à hauteur de 30 %. Forcément, dans ces conditions, la perte de pouvoir d'achat des revenus a été enrayée. La diminution de l'inflation s'est, de surcroît, traduite par un regain de prévisibilité pour le secteur privé, lequel a recommencé à créer des postes de travail. Alors qu'au cours des 24 mois qui se sont écoulés, l'administration Milei a licencié plus de 60.000 fonctionnaires, certaines sources plutôt de droite pointent la possibilité de voir une dynamique de création d'emplois supérieure dans le secteur privé (El Economista, 6 janvier 2026). On peut raisonnablement douter que ces emplois offrent les mêmes caractéristiques de stabilité et de rémunération que l'emploi public, vu l'importance de l'emploi informel qui concernait 42,6 % de la population active à la fin de l'année 2024 selon l'agence nationale des statistiques en Argentine (INDEC, décembre 2025).

Depuis, les choses semblent empirer, ce d'autant que l'administration Milei apparaît bien décidée à casser le code du travail alors qu'il n'existe aucune corrélation entre la protection du travail et le déficit public. L'informalité toucherait donc aujourd'hui plus de 43 % de la population active argentine (INDEC, 2025 cité par le département d'économie de l'Université de Buenos Aires).

Cette lame de fond correspondant à une forte précarisation de l'emploi finira bien par stopper la diminution du taux de pauvreté résultant de la baisse de l'inflation. Pour information, d'après l'INDEC, le taux de pauvreté était de 31,6% au premier semestre 2025 contre 52,9%

au premier semestre 2024 alors que Javier Milei prêtait serment et que la grande vague inflationniste déferlait sur le pays. Si dans les foyers populaires, la chute de l'inflation a pu améliorer les conditions de vie, on peut, malgré tout, s'interroger sur l'ampleur réelle de la chute revendiquée par le gouvernement Milei. En effet, il semblerait que des réserves méthodologiques doivent être formulées quant aux dispositifs d'évaluation de la pauvreté en Argentine depuis l'arrivée au pouvoir de Javier Milei. En cause un manque de représentativité du panier de la ménagère ainsi qu'une surestimation des revenus provenant du marché informel (Buenos Aires Económico, 30 décembre 2025).

Force est cependant de constater que depuis quelques mois, la dynamique de désinflation commence à patiner en Argentine. En effet, en octobre 2025, la progression des prix à la consommation s'estimait en base annuelle de 31,3 %. Il a connu une légère remontée en novembre (31,4 %) et décembre (31,6 %). La baisse de l'inflation semble donc marquer le pas (Expansión, décembre 2025). Il s'agit d'un point noir à surveiller. Il existe, en effet, un consensus parmi les économistes consistant à définir une inflation supérieure à 10% comme étant toxique. On peut mettre en relation cette difficulté à faire reculer l'inflation en dessous du seuil de 31 % au taux de change du peso. L'informalité de l'économie argentine implique qu'une masse importante de capitaux à blanchir se place sur un marché des changes parallèles sur lequel est coté le dollar du marché noir (appelé *dólar blue* dans l'argot des rues de Buenos Aires). Les Argentins détiendraient, selon les spécialistes, pour l'équivalent de 200 à 400 milliards de dollars en dehors du système bancaire, soit entre 33 et 66 % du PIB [Buenos Aires Económico, 28 mai 2025].

Chaque fois que l'économie argentine présente des signes de faiblesse, le dollar parallèle se caractérise par de fortes poussées. Les Argentins accumulent des devises quand leur pays va mal. C'est un réflexe de survie qui se comprend aisément. L'économie argentine a déjà connu tant de défauts de paiement dans le passé (8 en deux siècles depuis l'indépendance du pays en 1816) que les ménages ont fini par perdre confiance dans les autorités du pays. Au cours des 50 dernières années, l'Argentine a fait défaut à quatre reprises. Trois de ces défauts (2001, 2014 et 2020) sont survenus ces 20 dernières années. Selon Reinhart et Rogoff, l'Argentine a passé 36 ans en défaut de paiement ou en restructuration de sa dette depuis la Seconde Guerre mondiale, soit près de 40 % de la période considérée (Reinhart & Rogoff, 2011).

En tout état de cause, depuis que le gouvernement Milei a décidé, en avril de cette année, de démanteler le contrôle des changes que le gouvernement de centre-gauche antérieur avait mis en œuvre, le cours du *blue* a alors progressé de près de 16% en quatre mois, passant de 1.285 à 1.485 pesos. Les Argentins se font sans doute moins d'illusions que la droite de chez nous à propos de la gestion Milei. Effectivement, le pays ne dispose pas des réserves lui permettant de financer ses importations, sauf à les emprunter, ce qui est le cas de nos jours. Les deux derniers épisodes de ce type ont impliqué les Etats-Unis.

Ces derniers portent à bout de bras le marché des changes argentin puisqu'en octobre de l'année dernière, Washington avait prêté 20 milliards de dollars à Buenos Aires. A ce stade de l'exposé, on commencera par repérer l'importance politique de cet accès au billet vert. Alors

que la droite paraissait partir perdante aux dernières élections législatives en octobre dernier, la mise à disposition de ces milliards a permis à Milei de revêtir les atours aguichants du grand fournisseur en dollars de l'économie argentine. Sa victoire électorale était alors assurée. Pour préciser l'intérêt des Etats-Unis à conclure un tel *deal*, on mentionnera que l'Argentine miléiste compte développer son secteur extractif, notamment le lithium, minéral pour lequel la patrie de Cortázar dispose d'importantes réserves occupant la troisième place mondiale avec 4 millions de tonnes identifiées (USGS, 2024). L'électrification du parc automobile américain, à l'heure où les relations se tendent entre Washington et Pékin, a, d'évidence, besoin des ressources de l'Argentine.

Depuis, les 20 milliards ont été remboursés à partir d'autres emprunts. Selon un schéma bien connu, l'Argentine a recours à l'endettement extérieur pour faire face au déficit de sa balance des paiements et au financement de sa consommation. Cette politique constitue un pari sur les recettes d'exportation de l'économie nationale. Or, l'Argentine exporte principalement des produits agricoles. Le pays se situant aux antipodes, les récoltes ont lieu lorsque c'est l'hiver chez nous de telle sorte que les revenus d'exportation sont enregistrés sur les comptes de la BCRA (Banco Central de la República Argentina) entre janvier et mars. Parmi les articles d'exportation de l'Argentine, on retrouvait, en 2023, aux trois premières places la filière soja pour plus de 14 milliards de dollars (sur un volume d'exportations équivalent à 68,3 milliards de dollars), puis les céréales pour 10 milliards de dollars et les hydrocarbures (6 milliards). Si on ajoute à ce trio de tête les exportations de viande et de la pêche, on obtient 5 milliards de dollars [OEC, 2023].

De l'autre côté de la balance, le volume des importations de l'Argentine, cette même année, s'élevait à 73,8 milliards de dollars et concernait principalement des produits manufacturés à haute valeur ajoutée tels que les engrais, les automobiles et les produits pharmaceutiques [OEC, *ibid*]. La tendance à l'endettement de l'économie argentine provient structurellement du fait que les productions industrielles se caractérisent par un procès d'ajout de valeur constant alors que les prix des matières premières sont fluctuants. Il en ressort une dynamique poussant à la dégradation des termes de l'échange. Pour faire face à cette détérioration, il faut dévaluer drastiquement le taux de change réel de la monnaie nationale en période de vaches maigres ou enregistrer un défaut de paiement sur la dette extérieure en attendant le retour des beaux jours. Comme l'Argentine est un pays à fort taux de syndicalisation avec un mouvement ouvrier combatif, c'est la deuxième option qui a été habituellement choisie dans l'histoire financière du pays.

Le dernier défaut de paiement est intervenu alors que les péronistes étaient au pouvoir en 2020. Depuis l'élection de Milei, l'austérité à la tronçonneuse a surtout pour but de restaurer l'accès aux marchés des capitaux. Pour l'heure, force est de constater que les recettes attendues des récoltes ne sont pas à la hauteur des attentes du gouvernement avec à peine 6,6 milliards de dollars à l'horizon mars 2026 alors qu'il en faudrait 9 pour faire face aux nécessités de financement du pays, qu'il s'agisse des importations et des remboursements de la dette extérieure [Buenos Aires Económico, 7 janvier 2026]. Certes, tant que Trump sera là pour forcer la Fed à aider ses alliés à Buenos Aires aujourd'hui en attente d'investissements

dans le secteur du lithium, l'Argentine pourra continuer à creuser un trou pour en reboucher un autre et ainsi, rouler sa bosse. Cependant, les grands espoirs placés dans le lithium risquent de s'avérer décevants. En effet, Trump en a encore pour deux ans au pouvoir et son gouvernement fait face à une impopularité croissante. Pendant ce temps, le Congrès américain s'interroge, d'ailleurs, sur le bien-fondé de tels engagements auprès de l'Argentine [Página/12, 5 janvier 2026].

Cependant, d'ici deux ans, on peut déjà anticiper que le lithium argentin, sur lequel tant de projets de redéploiement sont fondés, ne tiendra pas ses promesses. L'explication tient au fait que les réserves de lithium sont principalement concentrées dans le nord-ouest du pays, une zone sous-développée et pauvre en infrastructures. Il en résulte un véritable goulet d'étranglement et la politique de la tronçonneuse n'aide évidemment pas à résoudre cet épineux problème.

C'est ainsi que l'indice de risque d'insolvabilité de l'Argentine reste particulièrement élevé. Sur l'échelle de l'OCDE qui compte 7 paliers, l'Argentine se situe au niveau maximal [OCDE, juin 2025]. Voilà pourquoi les Argentins s'empressent de chercher des dollars au marché noir. Quand ils viendront à manquer, Milei devra affronter la colère de la rue.

Le calme actuel de la vie politique argentine n'est donc qu'apparent. Les syndicats et le mouvement social attendent le moment où l'accès aux précieux billets verts se tarira. L'explosion sociale suivra. A ce propos, les élections de *mid-term* aux Etats-Unis pourraient inaugurer le début de la fin pour Milei en attendant une éventuelle débâcle du trumpisme aux Etats-Unis.

Les disciples de Hayek chez nous ont donc finalement plus de soucis à se faire qu'il n'y paraît de prime abord. En attendant, il leur arrivera encore par périodes de se livrer à des exercices de déplacement de la fenêtre d'Overton dans le débat public chez nous. Tantôt, ils revendiqueront l'idée de démanteler la RTBF contre l'avis de leurs partenaires centristes. Tantôt, ils estimeront que la loi de financement des communautés et régions gâtent trop ces dernières dans le but, très vraisemblablement, de procéder à de nouvelles coupes claires dans le non-marchand et la fonction publique. A y regarder de plus près, il semblerait bien que la tronçonneuse soit une drogue encore plus dure que l'endettement public. Et comme toujours dès qu'il est question de drogues dures, il ne faut pas hésiter à multiplier les mises en garde car l'overdose n'est jamais loin. A force de couper dans les revenus, il se pourrait, en effet, fort bien que les ressorts de l'accumulation économique ne fonctionnent plus du côté du secteur privé. Si le développement de l'intelligence artificielle provoque de grandes vagues de licenciements, la consommation qui alimente la croissance du PIB risque de sombrer corps et âme. En effet, l'économie américaine, tout comme celle de la Belgique, repose sur les services et les employés de bureau. Ces derniers représentent, outre-Atlantique, 50 % de l'emploi et génèrent environ 75 % des dépenses de consommation discrétionnaires.

Les entreprises et les emplois que l'IA détruiront ne sont aucunement périphériques. Ils constituent le cœur même de nos sociétés. Dans ces conditions, la culture, les services publics et le non-marchand feront figure de véritables béquilles économiques à l'avenir. Une étude

récente permet de situer l'ampleur du phénomène [Critini research, février 2026]. Lorsque les travailleurs perdent leur emploi à cause de l'application de l'intelligence artificielle ou acceptent une réduction de salaire de l'ordre de 50 % pour occuper les postes restés disponibles, le manque à gagner pour la consommation s'avère considérable en regard du nombre d'emplois perdus. C'est ainsi qu'une baisse de 2 % de l'emploi des cols blancs se traduit par une diminution de 3 à 4 % des dépenses de consommation. La tronçonneuse pourrait finir, si l'on n'y prend garde par devenir autodestructrice.

## Conclusion

La victoire de la tronçonneuse dans un pays très éloigné de notre petite Belgique a des conséquences jusque chez nous. Le développement de l'intelligence artificielle et la constitution de grands monopoles liés aux technologies de l'information constituent indéniablement le soubassement d'une nouvelle offensive du Capital.

Cet arrière-fond infrastructurel se double d'une dimension idéologique. L'impression que les succès de Javier Milei sont garantis en tout état de cause aux pays qui le suivront constituent la grande promesse des droites dures européennes aux opinions publiques. Cette étude a choisi, *a contrario*, de faire voir que les similitudes que dresse la droite locale avec les vertus supposées de la tronçonneuse en Argentine sont purement discursives.

C'est ainsi que l'on retrouve des postures similaires de survalorisation de la propriété privée ou de jugements péjoratifs concernant l'impôt ou la redistribution. Lorsque l'on sort de ce registre (consubstantiel au politique), force est cependant de constater, comme nous l'avons vérifié, que les différences entre l'Argentine et la Belgique sont très profondes, d'une part, et que d'autre part, les exploits de Javier Milei pourraient être de courte durée. Dès que ce modèle de gestion entrera en crise (ce que personne ne peut encore déterminer un agenda à la main), la « droite-tronçonneuse » aura évidemment des soucis à se faire.

Si cette hypothèse se confirme, rien ne sera gagné pour autant. C'est que les théories de Hayek font aujourd'hui pleinement partie de l'idéologie dominante. A ce sujet, soyons très clairs, pour parler comme un président de parti.

Si aucun travail de sape idéologique n'est mis en œuvre par le mouvement social de manière plus transversale, les fondements socioculturels et idéologiques qui ont permis les résultats de juin 2024 resteront à peu près intacts. Or, le remplacement d'une droite dure par une gauche molle ne fera bien évidemment les affaires de personne. L'histoire nous a, en effet, appris que l'élection de Tony Blair n'a pas permis la mise en œuvre d'une alternative à Margaret Thatcher.

En tout état de cause, il nous a été permis de démontrer que les points de vue exprimés dans la sphère publique par le président du Mouvement réformateur, loin de correspondre à des foucades, font référence à un référentiel idéologique encore peu connu dans nos pays francophones, à savoir l'œuvre de Hayek. Cette dernière constitue de manière de plus en plus évidente l'épine dorsale de la deuxième vague d'attaque du Capital en Europe continentale.

En revanche, le monde anglo-saxon (et tout particulièrement, le Royaume-Uni) est plus familier de l'approche hayékienne. Il est, de ce point de vue, très clair que la vague Reagan-Thatcher des années 1980 est passée par là. Avec les résultats que l'on connaît bien et que l'on peut d'ailleurs anticiper chez nous si aucune opposition sérieuse ne se mobilise contre ce processus de droitisation.

Dans cet ordre d'idées, un travail de décomposition idéologique a permis de démontrer le caractère de fausses évidences des grandes propositions hayékiennes. Nous avons pu repérer chez Hayek une naturalisation de la propriété privée. Or, il est possible de prouver que l'appropriation privée des moyens de production ne procède pas d'un évolutionnisme plat depuis l'Antiquité comme le postule Hayek.

Au contraire, le régime de la propriété a connu de profonds remaniements. Pour un juriste romain, par exemple, le concept de personne morale, c'est-à-dire la société par actions en tant qu'elle constitue le cœur du capitalisme contemporain, s'avérerait parfaitement inconcevable. On comprend mieux à quoi correspond l'utilisation du concept de « propriété plurielle » par Hayek dans ces conditions. Il permet clairement d'uniformiser *a posteriori* une trajectoire à des fins idéologiques.

Cette première faille dans l'édifice hayékien en entraîne plusieurs autres, à commencer par une dévitalisation de la délibération démocratique au sujet des orientations économiques qu'une société entend poursuivre. Il s'agit là de manière très évidente d'un règne de la loi sans souveraineté.

A la base de cet état de choses, on retrouve un historicisme sans historicité fermement à l'œuvre au sein du corpus hayékien. Ce paradoxe provient du fait que la problématique de la tradition revêt un caractère absolument fondamental chez Hayek. On notera d'ailleurs à ce propos la profonde méfiance que nourrissent à l'endroit des innovations sociétales les droites hayékiennes, qu'il s'agisse des questions de genre ou de décolonialisme. La chose est patente, tant en Belgique qu'en Argentine.

On ne touche, en effet, à la tradition chez Hayek que les mains tremblantes. La tradition dans son acception hayékienne correspond, en effet, à un stock de solutions accumulées au cours du passé et dont le critère de diffusion repose sur le succès dans la lutte pour la survie des groupes qui l'ont adapté. D'un point de vue diachronique, les adaptations et réglages au sein du corpus traditionnel s'effectuent de manière cumulative. Voilà pourquoi Hayek considère que la propriété plurielle (mais non-collective), à côté du respect des contrats et du vertu de l'épargne, font partie intégrante de la tradition.

Cette dernière fonctionne, en fin de compte, comme une boucle de confirmation permettant de décider *a priori* du caractère indépassable et incontestable du capitalisme défini par Hayek comme « ordre de marché ». A un niveau plus fondamentalement anthropologique, l'assignation à tradition qu'opère Hayek dans sa justification de l'ordre de marché débouche sur un subjectivisme sans sujet.

En effet, les agents chez Hayek classent de l'information en permanence pour améliorer leurs perspectives de survie dans un monde où la compétition permet par ajustements spontanés l'accroissement des richesses à répartir au profit non de tous, mais du plus grand nombre possible. C'est ce caractère d'ordre spontané qui définit la liberté chez Hayek, encore qu'à titre de contrepoint collectif, la tradition constitue la garantie que la concurrence ne se transforme pas en guerre de tous contre tous. Il est donc nécessaire, par construction, que les

agents économiques soient forgés au moule de la tradition sans pour autant, pouvoir la ratifier consciemment.

Voilà pourquoi Hayek postule l'existence d'acteurs sociaux qui évoluent dans l'ordre de marché entre la raison et l'instinct. Ce registre permet de poser que tout débat au sujet des finalités de la vie économique, spécialement en termes de justice sociale, est sans fondement. Cette erreur de perspective est dénoncée par Hayek comme relevant du « rationalisme constructiviste ».

A la base de ce jugement sans appel, on notera une vision tronquée de la Modernité, en particulier la question du contrat social chez Rousseau. A l'instar de Hegel, Hayek considère, en effet, que le contrat social revêt les traits d'un moment historique. Or, il est possible d'établir que jamais Rousseau n'a jamais développé une approche de ce type du contrat social. L'auteur de *L'Émile* entendait davantage partager la conviction que l'humanité est toujours-déjà en situation de socialité et que c'est de cette dernière que procède l'existence de l'Etat.

A partir de cette contradiction, nous avons développé une réhabilitation d'un déploiement de la rationalité d'un genre particulier que l'on pourrait qualifier de « co-constructiviste » correspondant à une réhabilitation des traditions socialistes anti-autoritaires. A titre de validation empirique de cette hypothèse, nous avons évoqué le cas des coopératives Mondragón, un des principaux groupes industriels espagnols, en tant qu'elles constituent une réfutation des thèses hayékiennes quant à la nécessité du laisser-faire comme garantie d'efficience économique ou sur l'univocité du signal-prix. Nous avons mentionné à ce sujet la pratique des coopératives Mondragón limitant l'écart salarial sur une échelle de 1 à 6.

A un niveau méso, on peut donc voir qu'il est possible de mettre en œuvre des projets économiques viables dans un cadre délibératif de type constructiviste-participatif, à rebours des prescriptions hayékiennes. Il y a donc place pour des hypothèses de rupture au sein de l'ordre social. C'est ce que prouve plus fermement encore, à un niveau plus radicalement macroéconomique, l'existence de familles de capitalisme aux logiques bien distinctes. Cette diversité des motivations et des orientations constitue, par ailleurs, un démenti historique flagrant au postulat hayékien d'une logique unique de fonctionnement des économies définie en premier lieu par la libre concurrence sur un libre marché de manière à limiter – drastiquement – la sphère d'action des pouvoirs publics.

## Bibliographie

### I. Ouvrages

AMABLE, B. (2003), *Les cinq capitalismes. Diversité des systèmes économiques et sociaux dans la mondialisation*, Paris, Seuil, 2005.

BERNARDI, B. (2006), *La fabrique des concepts. Recherches sur l'invention conceptuelle chez Rousseau*, Paris, Honoré Champion.

CASTORIADIS, C. (1975), *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil.

CHAPOUTOT, J. (2025), *Les irresponsables. Qui a porté Hitler au pouvoir?*, Paris, Gallimard.

COCKETT R. (1994), *Thinking the Unthinkable. Think-tanks and the Economic Counter-revolution. 1931-83*, London, Harper Collins.

DERATHÉ, R. (2011), *Le rationalisme de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, PUF, 1948.

DOSTALER, G. (2001), *Le libéralisme de Hayek*, Paris, La Découverte.

FINLEY, M.I. (1973), *An Ancient Economy*, London, Chatto and Windus, Ltd.

HAYEK, F. (1967), *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Londres, Routledge & Kegan.

HAYEK, F. (1973), *Droit, législation et liberté (tome 1). Règles et ordre*, Paris, PUF, 1998.

HAYEK, F. (1976), *Droit, législation et liberté (tome 2). Le Mirage de la justice sociale*, Paris, PUF, 1981

HAYEK, F. (1979), *Droit, législation et liberté (tome 3). L'ordre politique d'un peuple libre*, Paris, PUF, 1989.

HAYEK, F. (1944), *La route de la servitude*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2013.

HAYEK, F. (1988), *La présomption fatale*, Paris, Institut Coppet, 2019 [1ère éd. trad. fr. : PUF, 1993].

HEGEL, G.F.W. (1820), *Principes de la philosophie du droit*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2013.

HODGSON, G.M. (2004), *The Evolution of Institutional Economics. Agency, Structure and Darwinism in American Institutionalism*, Londres, Routledge, 2004.

KERSHAW, I. (2011), *The End: Hitler's Germany 1944–45*, Londres, Allen Lane

- LEFORT, C. (1981), *L'invention démocratique*, Paris, Fayard, 1994.
- MAINE, H. S. (1875), *Lectures on the Early History of Institutions*, Londres, John Murray.
- MAUSS, M. (1997), *Œuvres politiques*, Paris, Fayard.
- MILEI, J. (2022), *El camino del libertario*, Buenos Aires, Planeta.
- MILEI, J. (2024), *Capitalismo, socialismo y la trampa neoclásica*, Buenos Aires, Planeta.
- MILLER, D. (1976), *Social Justice*, Oxford, Clarendon Press.
- POLANYI, K. (1944), *La grande transformation*, Paris, Gallimard, coll. « Tel », 2009.
- REINHART, C. & ROGOFF, K. (2011), *This Time Is Different: Eight Centuries of Financial Folly*, Princeton, Princeton University Press.
- ROBÉ, J.-P. (1999), *L'entreprise et le droit*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? ».
- ROUSSEAU, J.-J. (1762), *Du contrat social ou Principes du droit politique*, Paris, Librio, coll. « Librio Philosophie », 2023.
- ROTHBARD, M. (1982), *L'éthique de la liberté*, Paris, Belles Lettres, 2011.
- SMITH, A. (1759), *Théorie des sentiments moraux*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2014.
- THOMAS, Y. (2011), *Les opérations du droit*, Paris, EHESS, Gallimard, Seuil, coll. « Les hautes études ».

## II. Articles de revue

- CHANIAL, P. (2002), « La propriété sociale contre l'État. Jaurès, le collectivisme et l'association », *Contretemps*, n° 5, p. 152-165.
- EGE, R. (1992), « Émergence du marché concurrentiel et évolutionnisme chez Hayek », *Revue économique*, vol. 43, n° 6, p. 1007-1036.
- GOMEZ-ACEDO, F, PRADES, J. (2006) « Mondragón : une holding de coopératives face à la mondialisation », *Journal de l'école de Paris du Management*, n° 59, 2006, p. 29-35.
- LÉGÉ, P. (2007), « Hayek, penseur génial ou incohérent ? », *L'Économie politique*, n° 36, p. 46-59.
- LÉGÉ, P. (2009), « Le mirage du libéralisme hayékien », *Revue Française de Socio-Économie*, n° 3, p. 77-95.
- ORTIZ, V. (2024), « La mise à distance du "darwinisme social" de Spencer », *Cahiers d'économie politique*, n° 84, p. 215-248.

ROLLAND, P. (1992), « Le retour à Proudhon, 1900-1920 », *Mil neuf cent*, n° 10, p. 5-29.

### III. Sites web

1. Margaret Thatcher Foundation, Interview de M. Thatcher pour l'hebdomadaire *Woman's Own*, 23 septembre 1987, Url : <https://www.margaretthatcher.org/document/106689>. Date de consultation : 24 février 2026.
2. The Observatory of Economic Complexity (OEC), Argentina, novembre 2025, Url : [https://oec.world/en/profile/country/arg?selector2790id=trade\\_i\\_baci\\_a\\_02](https://oec.world/en/profile/country/arg?selector2790id=trade_i_baci_a_02). Date de consultation : 25 janvier 2026.

### IV. Rapports

1. Fédération Wallonie Bruxelles, L'emploi non marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles, novembre 2021.
2. Hindriks, Jean, Lamfalussy, Alexandre, Le fédéralisme belge en chiffres - 2. Les emplois publics, Core UCL, rapport du 8 octobre 2024, url: <https://www.uclouvain.be/en/research-institutes/lidam/core/news/le-federalisme-belge-en-chiffres-les-emplois-publics> . Date de consultation : 26 janvier 2026.
3. Indec, Incidencia de la pobreza y la indigencia en 31 aglomerados urbanos, septembre 2025, url: <https://www.indec.gob.ar/indec/web/Nivel3-Tema-4-46> Date de consultation: 19 janvier 2026.
4. Indec, Trabajo e ingresos Vol. 9, n° 5 Mercado de trabajo. Indicadores de informalidad laboral (EPH) Cuarto trimestre de 2023 a cuarto trimestre de 2024, avril 2025, url : [https://www.indec.gob.ar/uploads/informesdeprensa/informalidad\\_laboral\\_eph\\_04\\_25\\_29DEBE4DBB.pdf](https://www.indec.gob.ar/uploads/informesdeprensa/informalidad_laboral_eph_04_25_29DEBE4DBB.pdf). Date de consultation: 22 janvier 2026.
5. IWEPS, perspectives économiques régionales 2024-2029, juillet 2024.
6. Observatoire de l'économie sociale, L'ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE (2022), LES CAHIERS DE L'OBSERVATOIRE - NUMÉRO 17 - DÉCEMBRE 2023
7. Critini Research, The 202 Global Intelligence Crisis. A Thought Exercise in Financial History, from the Future, 22 février 2026. Url : <https://www.citriniresearch.com/p/2028gic>. Date de consultation : 27 février 2026.

8. Universidad de Buenos Aires (UBA), Panorama del empleo informal y la pobreza laboral, diciembre 2025. Url : <https://economicas.uba.ar/iiep/panorama-del-empleo-informal-y-la-pobreza-laboral-dic-2025/>. Date de consultation : 22 janvier 2026.
9. US Geological Survey, Lithium, janvier 2024, url : <https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2024/mcs2024-lithium.pdf>. Date de consultation : 23 janvier 2026.

## V. Articles de presse

1. Bloomberg Línea, 19 décembre 2025. Url: <https://www.bloomberglinea.com/latinoamerica/argentina/milei-lleva-el-gasto-publico-a-nivel-mas-bajo-desde-2008-pero-apunta-a-provincias-y-municipios/>. Date de consultation: 22 janvier 2026.
2. Buenos Aires Económico, 23 mai 2025, Url: <https://www.infobae.com/economia/2025/05/23/dolares-bajo-el-colchon-el-gobierno-estima-una-cifra-equivalente-a-la-deuda-externa-argentina/>, date de consultation: 24 janvier 2026.
3. Buenos Aires Económico, 30 décembre 2025, Url: <https://www.infobae.com/economia/2025/12/30/crece-el-debate-por-la-medicion-de-pobreza-del-indec-a-cuanto-llega-segun-calculos-alternativos-y-por-que-la-discuten/>, date de consultation: 22 janvier 2026.
4. Buenos Aires Económico, 1er juillet 2026, url: <https://www.infobae.com/economia/2026/01/07/record-de-cosecha-pero-menos-dolares-el-agro-aportara-usd-6600-millones-en-el-primer-trimestre/>. Date de consultation: 21 janvier 2026.
5. El Economista, El milagro del empleo privado en la Argentina de Milei hunde la tasa de paro y compensa los despidos masivos de funcionarios en el sector público, 6 janvier 2026, Url: <https://www.eleconomista.es/economia/noticias/13715529/01/26/el-milagro-del-empleo-privado-en-la-argentina-de-milei-hunde-la-tasa-de-paro-y-compensa-los-despidos-masivos-de-funcionarios-en-el-sector-publico.html> Date de consultation: 26 janvier 2026.
6. Expansión, datos macro, IPC Argentina, diciembre 2025, url: <https://datosmacro.expansion.com/ipc-paises/argentina#:~:text=La%20tasa%20de%20variaci%C3%B3n%20anual,es%20del%2031%2C6%25>. Date de consultation: 26 janvier 2026.
7. Página/12, 5 janvier 2026, url : <https://www.pagina12.com.ar/2026/01/04/dudas-sobre-la-solvencia-de-pago/>. Date de consultation : 20 janvier 2026.

## VI. Extrait audiovisuel

1. Ecole de la Liberté, Pourquoi, selon Hayek, la « justice sociale » est-elle une notion illogique ? (34), Corentin de Salle, 31 octobre 2017. Url: <https://www.youtube.com/watch?v=K1DQBoV7PXU> date de consultation: 24 janvier 2026.